

DELIBERATION N° 94-23 du 4 NOVEMBRE 1994
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE L'AGENCE POUR 1995

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie"

Vu la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14.

Vu le décret N° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12.

Vu les délibérations N° 91-13 à 91-19 du 4 juin 1991 et N°93 -18 à 93 -22 du 24 novembre 1993 et

N° 94 -16 du 4 novembre 1994 relatives aux taux de redevances.

DECIDE

ARTICLE I

Le budget de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 1995 est adopté

Il est arrêté en recettes :

SECTION I

A - Fonctionnement	5 953 570 000 F
B - Déficit de l'exercice	0 F
	<hr/>
Sous-total section I	5 953 570 000 F

SECTION II

A - Capital	411 430 000 F
B - Excédent de l'exercice	667 073 000 F
	<hr/>
C - Prélèvement sur le fonds de roulement	95 000 000 F
Sous-total section II	1 173 503 000 F
TOTAL BRUT DES RECETTES	7 127 073 000 F
Recettes internes à déduire	-667 073 000 F
	<hr/>
TOTAL NET DES RECETTES	6 460 000 000 F

Il est arrêté en dépenses :

SECTION I

A - Fonctionnement	217 806 500 F
B - Etudes et interventions	5 068 690 500 F
C - Excédent	667 073 000 F
Sous-total section I	<hr/> 5 953 570 000 F

SECTION II

A - Immobilisations	40 103 000 F
B - Interventions en capital	1 133 400 000 F
C - Déficit de l'exercice	0 F
D - Augmentation du fonds de roulement	0 F
Sous-total section II	<hr/> 1 173 503 000 F

TOTAL BRUT DES DEPENSES	7 127 073 000 F
Dépenses internes à déduire	-667 073 000 F
TOTAL NET DES DEPENSES	<hr/> 6 460 000 000 F

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par un prélèvement au fonds de roulement de 95 000 000 F.

ARTICLE 2

Les montants des autorisations de programme applicables à la section I (B) et à la section II (B) du budget pour 1995 et la répartition des crédits de paiement correspondants sont arrêtés aux sommes figurant au budget ci-annexé.

ARTICLE 3

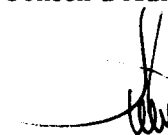
Le Directeur chargé de l'application des décisions prises par le conseil d'Administration, exécutera le budget et mettra en oeuvre la tranche de programme de 1995. L'affectation des autorisations de programme à des tiers ("interventions") se fera dans le cadre fixé par la délibération N° 93 -13 21 octobre 1993 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Jöel THORAVAL